

Réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 29 Août 2014

L'an deux mille quatorze et le vendredi vingt-neuf août à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel MEYNADIER, Maire de la commune de Rousses.

Étaient présents : Daniel MEYNADIER, Daniel GIOVANNACCI, Éliette VALAT, Michel AGRINIER, Jean BOUTEILLER, André CHABAL, Élie COUDERC, Claire GINIER, Claude GRELLIER, Jean-Paul MARTIN.

Absent excusé : Bernard AEBERHARD ayant donné procuration à Daniel MEYNADIER

Madame Éliette VALAT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Lecture et après intégration de deux modifications, adoption par les conseillers du compte-rendu du 10 juillet 2014

École Communale

Lors de la précédente réunion, le compte-rendu de l'entretien avec l'Inspecteur d'Académie avait été fait. Le 27 août a eu lieu un rendez-vous en début d'après-midi à Mende avec le Sénateur-Maire de Mende Alain BERTRAND et en fin de journée à la sous-préfecture de Florac en présence de la Sous-Préfète et de l'Inspecteur d'Académie. Nous sommes dans une situation de statut quo toujours aucun enseignant affecté à Rousses.

D'autre part, nous avons reçu les frais de fonctionnement de l'école de Vébron pour l'année scolaire 2013/2014, à la charge de notre commune. Le montant rapporté à chaque élève est de 945 €. Si on considère que les frais de transport scolaire s'élevaient à 210 € par enfant pour 2012/2013. En extrapolant sur l'hypothèse que l'ensemble des enfants de Rousses effectuent leur scolarité sur Vébron, la charge de la commune serait proche de 1 155 € par enfant soit 20 790 € au total, soit 125% du produit prévisionnel envisagé par la commune en 2014 sur la taxe d'habitation (16 610 €).

Une première délibération est soumise aux membres du Conseil Municipal, elle a pour objectif de rappeler que l'école communale de Rousses n'a jamais fermée et qu'il n'est nullement envisagé de modifier l'affectation des locaux de l'école communale. Cette délibération est adoptée à 9 voix « pour » et 2 voix « contre ». Les 2 expressions « contre » sont exprimées par rapport à l'utilisation mot « communale » pour l'école.

Une deuxième délibération est présentée, elle s'inscrit dans la logique de notre demande concernant l'affectation d'une ressource pédagogique afin de dispenser l'enseignement aux enfants inscrits à l'école communale de Rousses. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Enfin une troisième délibération est soumise au débat porte sur le constat d'un non-respect du Code de l'Éducation Nationale, qui ouvre la perspective pour le Conseil de contacter avec un avocat, cette consultation pouvant déboucher sur une éventuelle action juridictionnelle afin de faire respecter l'article L 212-2 du Code de l'Éducation Nationale. Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Lettres d'un conseiller et d'un habitant

Mr GRELLIER dans son courrier demande entre autre le montant engagé par Vébron pour la scolarisation des enfants de Rousses et d'autre part la tenue d'une réunion publique.

Mr EYMERY dans sa lettre pose des questions sur l'école.

Demande de subvention

L'association Ecole & Nature a déposé une demande de subvention de 6 000 €, cette demande est acceptée par 9 voix « pour » et 2 voix « contre ».

Fusion Communautés de Communes

Suite aux dernières élections municipales et le renouvellement des Conseils Communautaires les 2 Communautés de Communes Pays de Florac et du Haut Tarn et Cévenoles Tarnon Mimente ont repris les travaux de rapprochement qui ont abouti durant l'été. Aujourd'hui, le Conseil Municipal est sollicité pour : Donner son avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes Cévenoles Tarnon Mimente et du Pays de Florac et du Haut Tarn.

Approuver les statuts de la future Communauté de communes dénommée **Florac - Sud Lozère** comprenant les communes de Barre des Cévennes, Bédoues, Les Bondons, Cassagnas, Cocurès, Florac, Ispagnac, La Salle Prunet, Rousses, Saint Julien d'Arpaon, Saint Laurent de Trèves et Vébron.

Le Conseil adapte à 10 voix « pour » et 1 « abstention » la fusion et les statuts.

Motion sur le Traité Transatlantique

Le Conseil juge ce projet inacceptable, il demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 juin 2013. Il refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la Commune de Rousses

Le conseil vote à l'unanimité la proposition de délibération.

Questions diverses

Indemnité du Percepteur : Le Conseil approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité du percepteur (308,69 €) pour 2014. Le conseil vote à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % durant toute la période du mandat du conseil municipal.

Mise aux normes : L'arrêté préfectoral a été publié et en cours d'envoi aux différents propriétaires concernés. Pour les travaux du captage des Tunes, un devis a été demandé à l'entreprise Rouvière qui n'a pas encore remis sa proposition.

Régies : en date du 29 août, les locations Via Ferrata s'élèvent à 3 024 € (2900 € prévus au budget 2014) et les passages Tapoul sont au nombre de 4412 pour 15 442 € (budget 2014 : 4 000 ticket pour 14 000 €)

Association Sportive de Rousses : à l'occasion du 3^{ème} raid de Rousses, l'ASR sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour proposer et vendre de la bière. Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité et un arrêté sera délivré pour formaliser l'autorisation.

Défibrillateur : Il a bien été reçu et posé, mais il faut rajouter une prise pour assurer son branchement. En outre, il faut voir la puissance disponible dans les ateliers afin de pouvoir de brancher une friteuse lors du Raid.

Rénovation de la mairie : Il faut contacter un architecte pour qu'il étudie les différentes possibilités.

Mur aux Ablatats : Il y a un mur défailant sur le chemin du haut des Ablatats.

Miroir : décision en suspens.

Voirie Village de Rousses : Il y a un nid de poule à faire réparer. Il faut contacter le conseil général, car il faut poser un drain ou une buse sous la route départementale.

Amende de Police : Il faudrait voir pour commander 4 panneaux 30 km/h à poser sur la commune.

DETR 2014 : Concernant la dématérialisation, le conseil demande une aide de l'état la plus haute possible pour l'achat de logiciels adaptés (ex : agedi), 2 signatures électronique, une imprimante/scanner et un ordinateur adapté.

Convention avec le cdg48 remplacement : Le conseil décide de donner au maire le pouvoir de signer des conventions avec le centre de gestion afin de remplacer temporairement les agents techniques ou administratifs.

La séance est levée à vingt-trois heures quarante.